

## ARRETE

### mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'IRANCY



Le Président,

Vu le code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application, et notamment l'article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le P.L.U d'Irancy en date du *29 juin 2016*

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du *01/07/2016*..... instituant un droit de préemption urbain sur la commune d'Irancy ;

Vu le plan ci-annexé,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'IRANCY est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du droit de préemption urbain a été reporté sur un plan annexé au dossier de PLU.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Communauté de Communes, à la Mairie et à la Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes pendant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à *Coulanges-la-Vineuse* le *04 juillet 2016*.

Le Président



Le Président  
**Christian CHATON**  
*[Signature]*